

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

01/20.03.2023

### Objet de la délibération

**APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION 2022**

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : ..... 15  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

### **OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

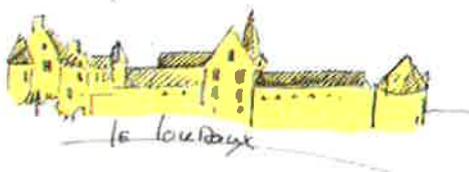
**ARRETE** les comptes définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.

  
Eric DENIAU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

02/20.03.2023

### Objet de la délibération

**APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022**

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : ..... 14  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

### **OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eric DENIAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Eric DENIAU, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien pour le vote du compte administratif.

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	386.014,08 €	433.721,07 €	47.706,99€
	Section d'investissement	61.902,34 €	235.843,60 €	173.941,26€

REPORT EXERCICE N-1	Report section de fonctionnement (002)	--- €	86.054,86 €
	Report section d'investissement (001)	92.869,52 €	--- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Total (réalisation + reports)		540.785,94 €	755.619,53 €	214.833,59 €

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	--- €	--- €
	Section d'investissement	227.247,89 €	54.993,82 €

f

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULÉS	Section de fonctionnement	386.014,08 €	519.775,93 €	133.761,85 €
	Section d'investissement	382.019,75 €	290.837,42 €	91.182,33 €
	Total cumulé	768.033,86 €	810.613,35 €	42.579,49 €

Besoin total de financement	91.182,33 € au compte 1068
Excédent de fonctionnement	42.579,52 € au compte 002

1° Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, décide d'affecter la somme de 91.182,33 € au compte 1068

2° Le surplus d'un montant de 42.579,52 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

03/20.03.2023

### Objet de la délibération

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : ..... 15  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUXNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé :** BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

### OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'investissement de : 91.182,33 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : 42.579,52 €

### Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 227.247,89 €  
Recettes d'investissement ; 54.993,82 €

Par ailleurs, le besoin net de la section d'investissement est estimé à : 91.182,33 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 91.182,33 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 42.579,52 €

et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2023.

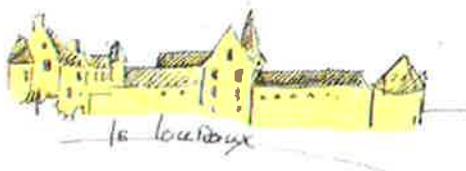
Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.



Eric DENIAU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

Références
04/20.03.2023

Objet de la délibération
VOTE DU BUDGET 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
10/03/2023

Date d'affichage
10/03/2023

Vote	
Pour : .....	15
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

### OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET 2023

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

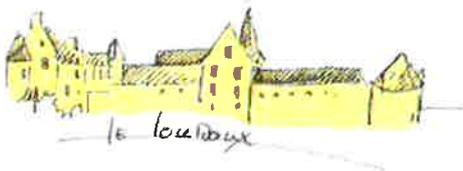
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	480.774,52 €	438.195,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement N-1 reporté		42.579,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>480.774,52 €</b>	<b>480.774,52 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	359.210,31 €	450.392,64 €
RAR 2022	227.247,89 €	54.993,82 €
Ligne 001 – Résultat d'investissement N-1 reporté		81.071,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>586.458,20 €</b>	<b>586.458,20 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023  
Les signatures.







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

05/20.03.2023

### Objet de la délibération

Souscription d'un emprunt.

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : ..... 15  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

### OBJET DE LA DELIBERATION : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite auprès de la Caisse d'Epargne pour souscrire un contrat de prêt de 150.000 € destiné à financer des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes et financer également l'acquisition d'un terrain qui accueillera la caserne des pompiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 3,45 %

Périodicité : annuelle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : frais de dossier à 150 €.

Déblocage des fonds : dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

DECIDE de contracter un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.



Eric DENIAU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

06/20.03.2023

### Objet de la délibération

Reconduction de la ligne de trésorerie

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nota rendu à l'initiative après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

### OBJET DE LA DELIBERATION : Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler à hauteur de 120 000 euros.

Cette ligne de trésorerie est contractée auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les propositions suivantes :

Durée : 1 an

Montant : 120 000 €

Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné (février 2023 : 2.6380 %) avec un taux de plancher de 0.00 % auquel nous ajoutons une marge de 1.04 %  
Soit à ce jour : 2.6380 % + 1.04 % = 3.678 %.

Les frais de commission d'engagement se montent à 180 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

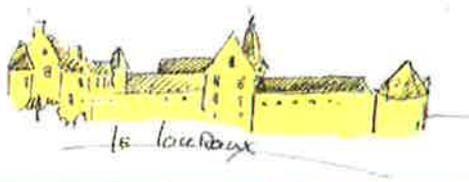
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit la ligne de trésorerie dans les conditions exposées.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.

  
Maire  
Eric DENIAU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

07/20.03.2023

### Objet de la délibération

Révision des loyers de l'année 2023

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

### Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Révision des loyers de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 28/02/2022 concernant la révision des loyers. Il s'avère donc nécessaire de procéder à cette révision pour l'ensemble des logements occupés pour l'année 2023.

Il s'agit de Mme VANDER MOTTE (école), Mr ARNOULT (1 rue du Château), Mr et Mme CADU (Champ Pichon) et Mme CHAUVELIN 8 rue Nationale.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

L'indice de référence des loyers créé par la loi de 2008 se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

### Mme VAN DER MOTTE Elisabeth :

Une convention d'occupation précaire et révoquant le logement occupé à l'école par Mme VANDER MOTTE a été signée par les parties le 17 mars dernier 2021 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

La révision du loyer interviendra au 1er mars de chaque année. L'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2022 est égal à 133,93 €. Cette révision entraînera une augmentation de 12,49 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 2,48 %.

Le nouveau loyer sera au plus égal à :  $504,20 \times 133,93 \text{ €} = 516,69 \text{ €}$   
130,69 €

### M. et Mme CADU :

La révision du loyer intervient au 1er septembre 2023. L'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2022 est égal à 135,84 €. Cette révision entraînera une augmentation de 9,99 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 3,6 % :

Le nouveau loyer sera au plus égal à :  $277,57 \text{ €} \times 135,84 \text{ €} = 287,56 \text{ €}$   
131,12 €



Mr ARNOULT Thierry:

La révision du loyer intervient au 1er juillet de chaque année. L'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 est égal à 132.62 €. Cette révision entraînera une augmentation de 6,11 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 1.61 %.

Le nouveau loyer sera au plus égal à :  $\frac{380,24 \text{ €} \times 132,62 \text{ €}}{130,52 \text{ €}} = 386,35 \text{ €}$

Mme CHAUVELIN Karelle :

La révision du loyer interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 est égal à 135,84 €. Cette révision entraînera une augmentation de 18,04 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 3,6 % :

Le nouveau loyer sera au moins égal à :  $\frac{501,28 \text{ €} \times 135,84 \text{ €}}{131,12 \text{ €}} = 519,32 \text{ €}$

Le Conseil Municipal décide la révision annuelle locative des logements précités et prend note d'une abstention.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

08/20.03.2023

### Objet de la délibération

Acquisition de 2 parcelles pour  
implantation d'une caserne de pompiers

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : 14  
Contre : 1  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification de :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Acquisition de 2 parcelles pour implantation  
d'une caserne de pompiers

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AR 893 et AR 894, d'une superficie de 3.972 m<sup>2</sup> appartenant à GFR Le Gaillard dans le cadre de l'implantation d'une caserne de pompiers au lieu-dit Le Bois Hardeau.

Cette caserne de pompiers à Le Louroux permettra de regrouper les casernes déjà implantées à Manthelan et Louans.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

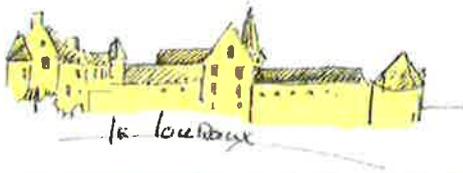
Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles précitées et prend note d'un vote contre.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
Eric DENIAU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

09/20.03.2023

### Objet de la délibération

Demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 (FDSR)

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Autorisation exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 (FDSR)

L'objectif principal de ce projet est de procéder à des travaux de voirie courant juin 2023 qui consistent à la réalisation d'un bicoche sur une partie de la route du Grand Bray ainsi qu'une partie du Petit Bray.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental afin de bénéficier du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

LIBELLÉ	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux	16.967,85 €	
Fonds propres		9.465,85 €
FDSR		7.502,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>16.967,85 €</b>	<b>16.967,85 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition exposée.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023  
Au registre sont les signatures.







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

10/20.03.2023

### Objet de la délibération

Création de 2 emplois permanents  
dans les communes de  
- de 1.000 habitants

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Création de 2 emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

La création à compter du 20 mars 2023, de deux emplois permanents permettant d'accéder pour l'un aux tâches ménagères des bâtiments communaux et pour l'autre la surveillance de cantine et traversée des enfants à l'école primaire de Le Louroux. Ces 2 postes seront assurés sur un grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet se décomposant de la manière suivante :

- poste de surveillance et traversée des enfants à 11h/35<sup>ème</sup>
- poste d'Agent d'entretien à raison de 10h/35<sup>ème</sup>

Ces emplois ont vocation à être occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du décès de l'agent qui occupait ces 2 postes en CDI.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de ces agents ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut de la manière suivante :

- poste de surveillance et traversée : IB : 494/IM : 426
- poste d'Agent d'entretien : IB : 401/IM : 372



Le recrutement de ces agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
Eric DENIAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

### Références

11/20.03.2023

### Objet de la délibération

Consorts DUPUY  
Annule et remplace la délibération 03.10.2018

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

### Date de la convocation

10/03/2023

### Date d'affichage

10/03/2023

### Vote

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Consorts DUPUY - Annule et remplace la délibération 03.10.2018

La délibération n° 03.10.2018 portait sur la mise en conformité de bornage et reconnaissance de limites de parcelles entre les Consorts DUPUY et la commune de Le Louroux.

Après entrevue avec Maître FOULLON, notaire à Louans, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, la première contenant une erreur de formulation.

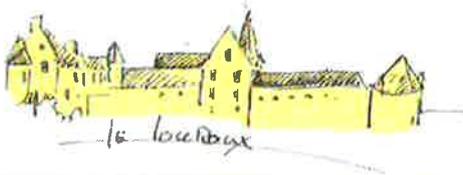
La commune s'engage à céder aux Consorts DUPUY une servitude de passage sur les parcelles G 419, 420 et 116 au profit des parcelles G 421, 422 et 423. En contrepartie, les consorts DUPUY cèdent à la commune la parcelle G 424.

Tout pouvoir sera donné au Maire afin de régulariser l'acte.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023  
Au registre sont les signatures.







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

Références
12/20.03.2023

Objet de la délibération
Désignation de 2 référents en charge des personnes victimes de violence

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
10/03/2023

Date d'affichage
10/03/2023

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation de 2 référents en charge des personnes victimes de violence.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'est engagée concrètement dans la lutte contre les violences faites aux femmes en signant le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit d'un outil contractuel et partagé d'information, de communication et de mise en œuvre opérationnelle d'actions pour garantir à toutes les victimes l'égal accès à l'information, améliorer les conditions de prise en charge et favoriser la rapidité dans le déroulement des procédures.

Les services des communes et les élus représentent un premier lien avec les habitants et peuvent parfois être amenés à recueillir les témoignages de personnes victimes de violences.

L'Association des Maires Ruraux d'Indre et Loire (AMR 37) et en application du projet Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE) de l'AMRF souhaite créer un partenariat avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine afin de mettre en place un maillage territorial de référents désignés dans chaque commune qui permettra d'orienter rapidement et de manière efficace les personnes victimes de violences.

C'est ainsi que le Conseil municipal a désigné Madame MAURY Magali et Monsieur KNEZEVIC Erwan comme référents sur la commune de Le Louroux.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
ERIC DENIAU





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Excusé** : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à BOQUET Marie-Claude  
CADU David, pouvoir donné à VERSTIJNEN Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Fixation des ratios d'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

\* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

\* **Sur la base des critères retenus suivants** :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/03/2023

Au registre sont les signatures.



Références
13/20.03.2023

Objet de la délibération
Fixation des ratios d'avancement de grade

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
10/03/2023

Date d'affichage
10/03/2023

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

